



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de la création artistique**  
Sous-direction des enseignements spécialisé et supérieur et de la recherche  
Mission Recherche

# Appel à projets

## REVES

### REcherche et Valorisation dans les Écoles supérieures du Spectacle vivant

**Année 2023**

Date d'ouverture de l'appel à projets : **16 janvier 2023**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **31 mars 2023**

## **1. PRÉAMBULE ET OBJECTIFS**

Avec le processus de Bologne et la mise en place du schéma Licence-Master-Doctorat, la recherche est devenue une composante de plus en plus présente dans les enseignements supérieurs artistiques. De nouvelles formes de recherche s'inventent avec la mise en place de doctorats de création et d'interprétation, qui valorisent la démarche de recherche par le projet et par la pratique. Les activités de recherche se déploient progressivement au sein des écoles nationales et territoriales du spectacle vivant. Cette nouvelle dynamique, qui accompagne l'évolution des modèles pédagogiques, doit être soutenue.

Le ministère de la Culture relance son appel à projets pour soutenir la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant. Désormais intitulé REVES (REcherche et Valorisation dans les Écoles supérieures du Spectacle vivant), ce dispositif poursuit plusieurs objectifs :

- encourager le développement de la recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant ;
- sensibiliser les artistes en formation à l'esprit, à la méthode et aux acquis récents de la recherche dans leur domaine ;
- favoriser le développement de programmes de recherche centrés sur la pratique artistique ;
- fédérer la communauté pédagogique des écoles autour d'un projet de recherche.

Ce programme d'aide s'inscrit dans le cadre de la stratégie de recherche du ministère de la Culture qui a fixé dans ses axes prioritaires le soutien à des programmes de recherche dans l'enseignement supérieur culture.

## **2. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ**

### **2.1. Porteurs de projets**

- Pour être éligible, un projet doit être déposé et porté par une école supérieure nationale et territoriale délivrant des diplômes nationaux de musique, danse, d'art dramatique, de cirque ou des arts de la marionnette, accréditée ministère de la Culture ;
- Le(s) responsable(s) scientifique(s) des projets doivent être des enseignants et/ou des membres de l'équipe pédagogique des établissements cités supra ; les étudiants peuvent en être co-responsables.

### **2.2. Projets éligibles**

2.2.1. Le projet de recherche devra s'inscrire dans l'un des trois axes suivants :

- La recherche sur les pratiques pédagogiques et la médiation ;
- La recherche théorique et pratique sur les processus de création et d'interprétation ;
- La recherche sur le patrimoine et la culture musicale, théâtrale, circassienne, marionnettique et chorégraphique.

2.2.2. Le projet de recherche devra aussi :

- S'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement ;

- Présenter un descriptif précis du projet, de l'objet de recherche, de son phasage, de son pilotage, des protocoles et méthodologies mis en jeu, des personnes impliquées, des entités partenaires ;
- Prévoir l'élaboration d'éléments communicables de restitution de la recherche (publications et communications diverses, DVD, logiciel informatique, carnets de notation, site web, édition imprimée ou audiovisuelle, etc.) à destination de la communauté artistique et pédagogique ;
- Prévoir au moins un partenariat extérieur à l'établissement (centre de recherche, institutions culturelles, lieux de création et/ou de diffusion, autres établissements etc.) ;
- Prévoir des financements autres (y compris ressources propres) que ceux résultant du dispositif d'aide.

#### 2.2.3. Règles spécifiques :

- Plusieurs projets de recherche peuvent être déposés par un même établissement à condition que les responsables scientifiques qui les portent soient différents ;
- Pour les projets déjà soutenus et finalisés, un prolongement peut être présenté s'il propose une orientation ou méthodologie significativement nouvelle ou différente.

### 2.3. Durée du projet de recherche

Il peut être variable, en fonction de la nature du projet, mais ne doit pas excéder 16 mois.

### 2.4. Montant de l'aide sollicitée

Le montant de la subvention sollicitée doit se situer entre 5 000 € et 10 000 €. Il doit représenter au maximum 80% du plan de financement du projet.

### 2.5. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être nécessaires à la mise en œuvre du projet de recherche. Elles peuvent inclure les frais :

- de personnel pour la conduite et la coordination de la recherche ;
- de fournitures fongibles dédiées à la réalisation de la recherche ;
- de mission rattachés à la conduite de la recherche ;
- d'organisation de journées d'études ;
- de publication des rendus communicables de la recherche ;
- d'organisation de rendus performatifs.

Sont exclues des dépenses éligibles les frais de structure (notamment, coûts liés aux locaux dont dispose l'établissement, achat de matériel amortissable).

### 2.6. Complétude du dossier

Le dossier de candidature doit être complet au moment du dépôt et conforme aux règles de présentation décrites dans le point 8.2. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

## **2.7. Inéligibilité**

- Les projets développés par des étudiants dans le cadre de leurs cursus (en particulier, la préparation de mémoire, thèse ou projet de fin d'études) ;
- Les projets qui impliquent un processus direct de création ou de production de spectacle ;
- Les projets déjà soutenus et encore en cours de mise en œuvre.

## **3. CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- intérêt scientifique et culturel du projet de recherche ;
- clarté dans l'énonciation d'une démarche de recherche, argumentée et référencée (problématique et méthodologie, état des lieux/de l'art des travaux menés sur le sujet, ressources utilisées, phasage du projet...) ;
- pertinence des partenariats en terme de compétences et de ressources professionnelles au service du projet ;
- qualité des éléments de documentation et de restitution de la recherche envisagés ;
- faisabilité du projet : adéquation des objectifs avec l'organisation, la méthodologie, le calendrier et les moyens dédiés au projet ;
- équilibre du budget et capacité à mobiliser d'autres financements.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets :

- prévoyant l'implication des étudiants dans la démarche de recherche ;
- réalisés en partenariat avec un lieu de création ou de diffusion, avec une équipe de recherche académique (universitaire, CNRS...), ainsi qu'avec des écoles supérieures Culture hors spectacle vivant ;
- portés en réseau par plusieurs établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

## **4. PROCÉDURE DE SÉLECTION**

La procédure de sélection sera pilotée par la Direction générale de la création artistique (DGCA) et s'appuiera sur l'avis consultatif d'un comité d'experts composé de professionnels du spectacle vivant, d'enseignants au sein des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant et d'universités et de chercheurs.

## **5. MODALITÉS DE FINANCEMENT**

Le montant de l'aide accordée aux projets lauréats sera établi en fonction de chaque projet dans les limites fixées ci-dessus (point 2.4.).

Les projets retenus devront soumettre un dossier de demande de subvention qui donnera lieu à une notification de financement.

Si le projet pour lequel la subvention a été attribuée n'est pas réalisé et/ou si les engagements (cf. point 6) ne sont pas tenus, la subvention est remboursée sur demande de la Direction générale de la création artistique, pour tout ou partie des montants versés.

## 6. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX

A l'issue du projet, les bénéficiaires de l'aide s'engagent à :

- transmettre un rapport d'activités présentant le bilan du projet de recherche ainsi qu'un bilan financier, selon le format demandé ;
- produire une ressource écrite dans une limite de 30 pages pouvant être complétée par des images, des extraits sonores et des liens vidéos, présentant la démarche et les résultats de la recherche qui fera l'objet d'une diffusion par le ministère de la Culture et qui sera déposée et conservée dans un lieu ressource permettant sa consultation. Adressés à la Mission Recherche de la DGCA, ces éléments devront être transmis pour le 31 décembre de l'année N+1 (pour les projets sélectionnés en juin 2023 : bilans attendus le 31 décembre 2024 au plus tard) ;
- exposer publiquement leur recherche au sein de l'établissement (la date étant communiquée au moins un mois en amont à la Direction générale de la création artistique). Ce temps de présentation public doit être organisé à l'issue des 16 mois du projet de recherche et dans la limite de 6 mois suivant cette échéance (pour les projets sélectionnés en juin 2023 : présentation au cours du premier semestre 2024).

## 7. COMMUNICATION

Une fois son projet sélectionné, le porteur est tenu de mentionner le soutien apporté par le ministère de la Culture dans ses actions de communication et la publication de ses résultats en apposant le logo du ministère et en indiquant la mention suivante « ce projet a été soutenu dans le cadre de l'appel à projets REVES de la Direction générale de la création artistique ». Le logo du Ministère de la Culture et ses conditions d'utilisation sont à télécharger sur le lien : <https://www.culture.gouv.fr/Logo-Telecharger-le-logo-du-ministere-de-la-Culture>.

## 8. DOSSIER DE CANDIDATURE

### 8.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

1. Le dossier de présentation du projet selon le format prévu à cet effet (document « REVES\_2023\_Dossier\_candidature »), dûment complété, et **sous format .doc ou .docx ou .odt exclusivement** ;
2. Le budget prévisionnel du projet, selon le format prévu à cet effet (document « REVES\_2023\_Budget\_prév »), dûment complété, et **sous format .xls, .xlsx ou .ods exclusivement** ;
3. La fiche récapitulative du projet de recherche (document « REVES\_2023\_Fiche\_récap »), dûment complété et **sous format .doc ou .docx ou .odt exclusivement** ;
4. Les CV synthétiques des membres du projet ;
5. L'avis des instances scientifiques et pédagogiques de l'établissement préalablement consultées
6. Les lettres de soutien des partenaires mentionnés dans le projet le cas échéant ;

7. La copie des décisions pour les aides déjà obtenues pour la réalisation du projet, le cas échéant.

Le dossier de candidature peut inclure des liens internet (URL) vers un site ou des documents de votre choix (texte, image, audio, vidéo, application, etc.).

## 8.2. Remise du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être déposé selon les modalités suivantes :

La candidature doit être envoyée par mail à l'adresse : [aap.recherche-ecoles-sv@culture.gouv.fr](mailto:aap.recherche-ecoles-sv@culture.gouv.fr) **au plus tard le 31 mars 2023 à 23h59.**

L'ensemble des pièces doivent être transmises en pièces jointes dans un fichier numérique compressé (.zip) qui doit être nommé de la manière suivante :  
AAPREVES2023\_NomStructurePorteuse

**L'envoi ne pourra pas dépasser un poids total de 2 Mo.**

**Tout dossier incomplet sera considéré comme non recevable.**

## RENSEIGNEMENTS ET CONTACT

**Sophie Bonnet**

Chargée de mission à la Mission Recherche

[aap.recherche-ecoles-sv@culture.gouv.fr](mailto:aap.recherche-ecoles-sv@culture.gouv.fr)

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Lancement de l'appel à projets	<b>16 janvier 2023</b>
Date limite de dépôt des dossiers	<b>31 mars 2023</b>
Réunion du Comité d'experts	<b>Mai 2023</b>
Annonce des résultats de la sélection et notification des aides aux candidats sélectionnés	<b>Courant juin 2023</b>
Mise en œuvre des projets	<b>À partir de septembre 2023</b>